

VILLE DE VILLEJUIF
DÉPARTEMENT DU VAL- DE – MARNE
ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET : ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A MADAME LAURENCE HEUDE -DIRECTRICE EN CHARGE DE LA SANTE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VILLEJUIF

VU les articles L. 2122-19 et L.2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° DEL2026_06 en date du 28 mars 2026, portant élection de M. Pierre GARZON aux fonctions de Maire ;

CONSIDERANT que conformément aux dispositions susvisées, le Maire peut déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature « *aux responsables de services communaux* » ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, dans un souci d'efficacité et de continuité du service public d'accorder une délégation de signature à des agents de directions ;

CONSIDERANT que Mme Laurence HEUDE est Directrice en charge de la Direction de la santé ;

ARRÊTE :

Article 1 : Attribue à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de signature à Mme Laurence HEUDE, en sa qualité de Directrice de la santé, pour signer les actes relatifs aux services proposés par l'Agence numérique de la santé.

Article 3 : Sauf à être rapportée de manière anticipée, la présente délégation s'étend jusqu'au changement de fonction ou de collectivité de Mme Laurence HEUDE.

Article 4 Le présent arrêté prend effet dès sa publication. Il abroge et remplace l'arrêté n° 650-2021.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun- sis 43 rue du Général de Gaulle 77008 MELUN cedex- dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 6 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et transmis à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne

Fait à Villejuif le **27 AVR 2026**

Pierre GARZON
Maire
Conseiller départemental
du Val-de-Marne

